

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 13
septembre 2022

Mis en ligne :

Vendredi 23
septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : Mme DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtita, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 septembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-83 - Ressources humaines : Tableau des effectifs – modification du temps de travail du poste d'informaticien

Rapporteur : Vincent POINTIER

Suite à une démission, la collectivité souhaite réorganiser son service informatique en supprimant le poste d'informaticien à temps non complet de 14h et en créant un poste à temps complet.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 2017-70 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 créant un emploi d'informaticien à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires,
VU le tableau des effectifs de la commune de Thorigné-Fouillard,
VU l'avis du comité technique en date du 08 septembre 2022,
VU l'avis de la commission Ressources—Vie économique en date du 13 septembre 2022

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI et D.SIMON), les membres du Conseil municipal décident :

DE SUPPRIMER à compter du 01/10/2022, l'emploi d'informaticien à TNC à raison de 14 heures hebdomadaires,

DE CREER, à compter de la même date, un emploi d'informaticien à temps complet relevant de la catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'informaticien et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

